Quinzième Année. — N° 53 — 20 Centimes le N°. — Samedi, 15 Mai 1875.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois

se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX
A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance
Annonces... 25 c. la ligne
Réclames... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8.
MM. Laffite et Ce, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10 matin	12h25	5h40
Mercuès	5 26	12 47	5 55
Parnac	5 39	1 7	6 7
Luzech	5 47	1 20	6 16
Castelfranc	6 3	1 43	6 37
Puy-l'Evêque	6 17	2 »	6 49
Duravel	6 27	2 14	6 58
Soturac Touzac	6 37	2 27	7 7
Fumel	7 1	2 44	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 3	2 51	7 26

	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (405)
Monsempron-Libos. — Départ.	8h41 matin	5h19 soir	7h40 soir
AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	9 57
Monsempron-Libos. — Départ.	7h18 matin	3h 3 soir	7h34 soir
PÉRIGUEUX.. — Arrivée.	10 58	5 46	11 6
BORDEAUX..... — .	3 28 soir	10 18	
RODEZ..... — .	9 34 soir		
AURILLAC..... — .	9 42		
VIERZON..... — .	7 15	12 42 matin	7 53
PARIS..... — Arrivée.	12 39	4 39 matin	3 4

	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
PARIS..... — Départ.	7h45	9h40	
BORDEAUX..... — .		10 30 soir	
PÉRIGUEUX..... — .	6 50 matin	1 45	
Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 16	
AGEN..... — Départ.	5h50 matin	2h soir	6h10 soir
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	7 31

	Omnib. jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixtes
Monsempron-Libos. — Départ.	7h30 matin	9h30 matin	5h25 soir	7h54 soir
Fumel..... — .	7 37	9 37	5 37	7 57
Soturac Touzac... — .	7 50	9 49	5 53	8 10
Duravel..... — .	8 2	9 57	6 7	8 19
Puy-l'Evêque.... — .	8 11	10 6	6 20	8 28
Castelfranc..... — .	8 30	10 20	6 43	8 46
Luzech..... — .	8 44	10 32	7 2	9 »
Parnac..... — .	8 55	10 41	7 18	9 11
Mercuès..... — .	9 7	10 52	7 35	9 23
Cahors.... — Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 41

Cahors, le 15 Mai 1875

L'ajournement ou plutôt la suppression des élections partielles, même de l'élection du Lot malgré le décret de convocation du collége, indique clairement la dissolution prochaine de l'Assemblée nationale. En ce qui nous concerne, nous verrons avec satisfaction que la parole soit donnée le plustôt possible au pays, pour qu'il dise hautement s'il approuve ou s'il désapprouve les hommes qui se sont placés au-dessus des préférences personnelles pour voter la Constitution du 25 février, et aussi, d'autres hommes qui donnent dès aujourd'hui leur concours à cette base fondamentale de nos institutions. La France doit se prononcer, et c'est pour que son jugement ait un caractère bien déterminé, que nous préférons le scrutin de liste au scrutin d'arrondissement.

Du reste, au moment où l'élection du Lot se trouve supprimée, nous allions faire connaître notre opinion sur les candidatures qui s'étaient produites. Notre attitude aurait été rigoureusement conforme à la Constitution du 25 février, aussi éloignée des exagérations radicales que du retour vers le gouvernement d'un seul. Nous aurions fait des réserves, nous aurions demandé certaines explications qui étaient à nos yeux absolument indispensables.

Les nouvelles et les craintes de ces derniers jours sont appréciés modérement, et très sagement croyons-nous, par le *Paris-Journal*. Nous citons son article :

Quand éclata, il y a quelques semaines, comme une bombe, l'article belliqueux de la *Post*, à la suite duquel tant d'inquiétudes ont surgi, personne n'a plus haut que nous affirmé sa confiance dans le maintien de la paix, son horreur et son incrédulité à l'endroit d'une guerre nouvelle. En France, disions-nous, le gouvernement et l'opinion publique sont étroitement unis sur la question de paix ou de guerre. C'est la paix que nous voulons tous, et pas un mot ne sera prononcé, pas un signe ne sera fait qui puisse appeler sur nous et sur le monde une conflagration nouvelle.

Cependant, quelle que fût la sagesse de la politique et de la presse françaises, les avertissements sinistres ont semblé se multiplier pendant quelques jours. Les nuages que les explications loyales de notre gouvernement écartaient, semblaient se réformer immédiatement, tantôt dans un journal allemand, tantôt dans un journal anglais. Peu à peu, sans que l'on pût savoir au juste quel était le corps précis du délit, l'inquiétude fut à son comble.

Aujourd'hui, les nuages semblent se dissiper tout comme ils s'étaient amoncelés, sans cause. On dirait des nuages de théâtre qui, dociles au coup de sifflet d'un machiniste invisible pour le public, font tour à tour le ciel orageux ou serein.

Si l'on peut garder, au milieu de ces alternatives inexplicables et de ces variations mystérieures de l'atmosphère politique, un peu de sang-froid et d'esprit critique, on doit se demander pourquoi tant d'appréhensions il y a quelques jours et pourquoi, aujourd'hui, un apaisement en apparence si complet.

La sagesse, pensons-nous, conseillait naguère plus de modération dans la crainte, de même qu'elle doit aujourd'hui contrôler le retour à la confiance que prêchent à l'envi les télégrammes. Quelques-uns de ceux-ci, emportés par leur ardeur de bonnes nouvelles, allaient même hier jusqu'à remplir les feuilles parisiennes qui se tirent vers les trois heures de l'après-midi de détails rassurants sur les conférences qui s'ouvraient à peine, à la même heure, à Berlin.

Après s'être alarmé trop vite, il ne faudrait pas non plus nous rassurer comme des enfants, au moyen de dépêches dont nous serions à la fois les fabricateurs et les dupes.

Dieu nous préserve de nous montrer incrédules à la paix, nous qui n'avons pas voulu en douter alors même qu'elle semblait menacée ! Nous exprimons seulement l'opinion qu'il faut savoir se tenir en garde aussi bien contre les cauchemars que contre les rêves.

L'Allemagne dit qu'elle veut la paix. La France veut la paix. L'Autriche, la Russie, l'Italie, l'Angleterre, toutes les puissances, en un mot, la souhaitent et la conseillent. Comment donc se fait-il alors qu'elle ait paru si près d'être troublée? On a entendu gronder le tonnerre ; de quel côté venait l'orage? Qui donc avait intérêt à troubler le monde, à agiter les esprits, à effrayer les capitaux, à impressionner les marchés de l'Europe? Il y a dans cette question jusqu'ici sans réponse une source d'inquiétude considérable et un sujet digne de la méditation des hommes d'Etat.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur cet assombrissement et ce rassérénement en quelque sorte mécaniques et instantanés du ciel politique. Voilà un phénomène digne d'attention. Les correspondances particulières que nous continuons à recevoir sont moins optimistes que les télégrammes couleur de rose qui façonnent depuis deux jours, à leur image, l'opinion de la foule impressionnable et docile comme une cire molle. Nous préférons, ainsi que nous le disions hier, garder ces correspondances par devers nous.

N'ayant pas voulu douter de la paix quand la guerre semblait à nos portes, nous nous garderons de troubler par des réticences la confiance dans la paix qui semble aujourd'hui rétablie. Nous nous bornons à faire remarquer que certains télégrammes optimistes arrivent, pour ainsi dire, avant d'être partis, et que la sécurité qui l'emporte à présent demeure aussi enveloppée de nuages que l'inquiétude qui dominait dernièrement, de sorte que, soit avec le vent de guerre, soit avec le vent de paix, nous ne sortons pas de l'inconnu et de l'inexpliqué.

Nos prétendus Armements.

Le *Journal de Paris* a reçu d'un de ses lecteurs les réflexions suivantes, à propos de la récente correspondance du *Times* :

Monsieur,

Le 15 avril dernier, vous avez jugé à propos d'insérer dans votre journal les réflexions *d'un de vos lecteurs;* en voici encore quelques-unes que lui inspirent les circonstances actuelles, et qu'il a l'honneur de vous soumettre.

En publiant un article alarmiste de son correspondant parisien, le *Times* le fait suivre de considérations rassurantes, par lesquelles il établit que les traités, la justice, l'humanité, l'honneur même de l'empereur d'Allemagne, protégent la France contre les abominables passions qu'une partie de la presse allemande cherche à allumer contre elle, et la préservent d'une agression à laquelle elle n'a donné aucun prétexte.

Nous n'avons rien à ajouter à ces réflexions dont nous remercions l'auteur, mais nous ne croyons pas devoir laisser passer, sans les discuter, ses appréciations en ce qui concerne les sentiments de la France, sa conduite dans le présent, ses projets pour l'avenir.

S'il est difficile à l'esprit le plus pénétrant de formuler exactement les sentiments de la nation à laquelle il appartient, cela est souvent impossible à un étranger qui, malgré tout son talent d'observation, est exposé à commettre d'étranges méprises sur la portée des paroles qu'il entend ou des faits dont il est témoin. Qu'il assiste à une assemblée mondaine ou populaire, à une réunion publique, à une simple conversation, et qu'un mot malveillant à l'égard de l'Allemagne arrive à son oreille, qu'une parole menaçante soit prononcée, pour peu que le fait se reproduise quelquefois, sans soulever de bruyantes protestations, il croira et dira que la haine et la colère fermentent dans tous les cœurs. Il n'aura pas remarqué que, dans bien d'autres circonstances, le bon sens public a imposé silence aux exagérations, que la modération ou la froideur des assistants ont découragé ceux qui étaient tentés de se lancer dans des propos irritants ; enfin, il n'aura pas tenu compte de ce fait, qu'une personnalité turbulente fait beaucoup plus de bruit que cent individus calmes et sensés, mais ne produit sur eux qu'une très-mince impression.

Qu'un journal publie un article répréhensible, l'appréciation du lecteur serait souvent très-modifiée s'il se rendait compte de la clientèle de ce journal, de son ton habituel, de ses articles antérieurs sur le même sujet, et peut-être reconnaîtrait-il qu'au lieu d'avoir rencontré une pièce de plus à classer dans le dossier des motifs de plainte, il y a lieu de constater une certaine tendance à l'apaisement. Nous ne saurions trop insister sur les erreurs auxquelles sont exposés ceux qui prétendent juger de l'opinion générale en France par quelques faits isolés dont le hasard leur donne connaissance, et nous leur recommanderons une méthode beaucoup plus sûre. Elle consiste à observer comment s'y prennent pour flatter l'esprit public ceux qui ont intérêt à lui plaire.

Qu'on étudie donc les déclarations, les professions de foi, les circulaires des candidats aux fonctions électives ; tous affirment leur désir de la paix solide et durable, et s'efforcent de démontrer qu'entre les partis politiques, celui auquel ils appartiennent est le plus apte à nous la donner.

Le duc Decazes, à qui l'étranger même paraît rendre justice, a dans le pays une situation d'autant plus solide que ses idées pacifiques sont plus hautement professées.

Le Maréchal-président a, dans un récent Message, affirmé solennellement son respect de tous les traités ainsi que sa volonté de concourir au maintien de la paix, et nous n'avons pas connaissance de la plus légère protestation qui se soit élevée contre ses paroles, ni de la moindre atteinte qu'elles aient portée à sa popularité.

La vérité est que le temps a produit un apaisement considérable, plus grand peut-être que nul ne le prévoyait, il y a quatre ans ; sans doute il n'a pas suffi à substituer aux anciennes rancunes des sentiments d'affection, mais pour juger que ce résultat peut être atteint dans l'avenir, il suffit de se rappeler avec quelle colère le mot seul d'Anglais était prononcé après les guerres de l'Empire, et de songer aux relations qui depuis ont existé entre les deux nations rivales. Ce changement ne s'est pas opéré brusquement, mais progressivement, grâce aux progrès intellectuels des peuples, au développement de leurs rapports commerciaux, grâce aussi à la sagesse, à la loyauté, à l'humanité de prince et d'hommes d'Etat auxquels l'histoire a déjà rendu justice, et qu'elle glorifiera un jour. Espérons que des causes semblables seront encore appelées à produire les mêmes effets.

Puisqu'il est encore question de nos prétendus armements, répétons que la France s'arme parce qu'elle est désarmée, qu'elle refait son armée comme elle réorganise ses réseaux de chemin de fer et de canaux. Libérée des dettes qu'elle avait contractées par le dernier traité, elle dispose de ses ressources suivant sa volonté, persuadée que celles-ci se développeront d'autant mieux à l'intérieur, qu'elle aura moins à se préoccuper des événements extérieurs. Le *Times* est d'avis que notre budget fait une part trop large au ministère de la guerre, parce que notre armée va être plus que suffisante pour garantir notre sécurité, et que si à elle seule elle ne peut causer d'inquiétude à l'Allemagne, elle peut lui porter ombrage dans l'éventualité d'une coalition dont la France ferait partie. Nous croyons volontiers que l'Allemagne protégée par de magnifiques lignes de défense ne redoute pas l'invasion d'une armée moins nombreuse que la sienne, et dont la retraite, en cas d'insuccès, serait fort mal assurée. Si, au contraire, la France entrait dans une coalition dirigée contre elle, il est évident qu'elle aggraverait ses périls ; mais ceci peut s'appliquer à toutes les nations européennes, à ce point de vue, toutes sont inquiétantes pour l'Allemagne, et la France ne cesserait pas de l'être si elle avait cent ou deux cent mille hommes de moins à mettre en ligne. Enfin l'Allemagne n'est pas seule au monde autorisée à craindre de voir un jour plusieurs peuples s'armer contre elle et à se prémunir contre ce danger.

Les nations ont, comme les individus, le devoir d'assurer leur conservation et de veiller à la sûreté ; il n'y aurait aucune société possible si les faibles n'avaient le droit d'exister qu'à la condition de prouver mathématiquement qu'ils ne nourrissent et ne nourriront jamais aucun projet hostile à l'égard des forts. Ils seront toujours, en effet, impuissants à fournir cette preuve : alors même qu'ils seraient réduits au rang de vasseaux ou d'esclaves, ils ne seraient pas à l'abri du soupçon, car qui a vie peut nuire. L'extermination serait donc la seule conséquence logique des principes professés par certains publicistes qui, nous voulons le croire, rencontreront chez leurs propres compatriotes la réprobation qu'ils ont encourue.

Nous ne les suivrons pas dans la voie qu'ils ont ouverte, nous nous abstiendrons de toutes représailles, de toute menace, de toute provocation, et, quelque soit le nombre de nos bataillons, nous placerons avant tout notre sauvegarde dans notre respect du droit, dans l'exécution loyale des traités, et dans le strict accomplissement de nos devoirs internationaux.

Agréez, etc.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 14 mai 1875.

Il parait qu'il est beaucoup plus difficile de rassurer l'opinion publique européenne que de l'effrayer, car, malgré tous les efforts de la presse officieuse de Berlin pour guérir le mal qu'elle a fait, les inquiétudes de ces jours derniers persistent et se main-

tiennent dans une certaine mesure. On ne croit plus, il est vrai, à la guerre, mais en se rappelant les prétentions récemment émises, au nom du parti militaire allemand, sinon du gouvernement lui-même, on craint que le gouvernement français ne soit tôt au tard l'objet d'exigences militaires qui, étant une atteinte portée à son indépendance, serait de nature à amener des complications sérieuses. Un journal anglais, la *Pall Mall Gazette*, fait ce matin à ce sujet les réflexions suivantes : « Aucune grande puissance ne peut consentir à régler ses armements selon les désirs d'une puissance avec laquelle elle était naguère en lutte. La France n'accorde nullement à ses préparatifs militaires que le minimum de l'attention qui leur est due, disons plus, qui est nécessaire à l'intérêt de l'Europe. La cause réelle du trouble qui menace de devenir la condition normale de l'esprit public, est la destruction de l'équilibre européen après la guerre de 1870. La première condition du rétablissement de cet équilibre veut que la France ne soit pas réduite vis-à-vis de l'Allemagne à l'état de sujétion réelle, sinon armée, qui lui est assignée dans l'imagination du parti militaire de Berlin. »

Il paraît du reste que M. de Bismarck aurait désavoué lui-même les vues du parti militaire allemand, car une dépêche de Berlin rapporte la réponse suivante qu'il a faite à un diplomate qui le questionnait sur les intentions qu'on lui attribuait à l'égard de la France. « Faire la guerre à la France, a-t-il dit, uniquement pour l'empêcher de nous attaquer plus tard, c'est exactement comme si je faisais tuer Kulmann dans sa prison pour l'empêcher de recommencer son attentat à l'expiration de sa peine. »

Les bureaux de l'Assemblée se sont constitués. La majorité du 25 février l'a emporté dans neuf et la droite dans six. Les présidents élus des quinze bureaux sont : MM. le comte Rampon, Tamisier, Albert Grévy, de Peyramont, de Lavergne, Chabaud Latour, Jules Ferry, Depasse, Casimir Périer, La Roncière, Henri Martin, Pothuau, Benoist d'Azy, Barthélémy Saint-Hilaire et Kolb-Bernard.

Il est inexact que le suffrage universel doive être appelé à élire le délégué pour l'élection du Sénat dans les communes pourvues d'une commission municipale. On a jugé plus convenable de le faire nommer par les membres de l'ancien conseil qui serait convoqué pour la circonstance.

Le gouvernement vient de conférer le grand cordon de la Légion d'honneur à MM. Canovas del Castillo, chef du ministère espagnol, Castro ministre des affaires étrangères, et de Molins, ambassadeur d'Espagne à Paris.

La démission de M. Floquet est démentie. En revanche M. Floquet écrit aux journaux pour déclarer que le conseil municipal de Paris l'a élu président, non pour faire pièce à l'empereur de Russie, mais uniquement pour faire acte de majorité républicaine. On trouve généralement que M. Floquet passe à côté de la question. Personne n'a jamais pensé en effet que le conseil municipal de Paris, en choisissant M. Floquet, ait voulu faire pièce à l'empereur de Russie; mais une infinité de gens, même dans le parti républicain, trouvent que le conseil municipal eût agi sagement en ne choisissant pas, surtout dans les circonstances actuelles, un président dont le nom rappelle un souvenir désagréable à un souverain qui peut être notre seul allié naturel en Europe, et que M. Floquet, dans tous les cas eût été bien inspiré en n'acceptant pas leurs suffrages.

Le baron Plessen, attaché à l'ambassade d'Allemagne à Paris, a été victime hier d'un accident de voiture dans lequel il a eu la cuisse cassée.

L'Académie française a élu aujourd'hui M. John Lemoinne au fauteuil de M. Jules Janin.

Pour le fauteuil de M. Guizot, l'élection a été ajournée à six mois, après trois scrutins successifs dans lesquels les deux concurrents MM. Dumas et Jules Simon ont eu chacun un maximum de 17 voix (la majorité étant de 18).

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 12 mai 1875.

Avant et après la lecture du rapport de M. Clapier relativement aux élections partielles, la séance a été consacrée à la discussion de la loi sur les Caisses d'épargne. La disposition principale de cette loi consiste à autoriser le dépôt dans les Caisses d'épargne, non plus d'une somme de 1,000 fr., mais d'une somme de 2,000 fr. Le livret pourra même atteindre 2,500 fr. par l'accumulation des intérêts. Enfin, dans les Caisses d'épargne de certaines grandes villes, Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Toulouse, Nantes, St-étienne et Rouen, le montant d'un livret pourra s'élever jusqu'à 3,000 fr., avec faculté de verser cette somme en une seule fois.

» Les adversaires de la loi, M. Teisserenc de Bort et M. Dupont, l'ont attaquée comme inutile et comme dangereuse. Nous regrettons de n'avoir pas très bien entendu le discours de M. Teisserenc de Bort : nous ne doutons pas que l'orateur n'ait attaqué la loi par des raisons ingénieuses et spécieuses ; mais nous savons aussi que M. Teisserenc de Bort n'est pas, en matière de finances, homme d'innovation et de progrès. L'inutilité de la loi n'a pas été démontrée par M. Dupont. Quant à son danger, il provient surtout des difficultés que l'Etat pourrait éprouver, dans les jours difficiles, si de nombreuses demandes de remboursement se présentaient à la fois. Ce danger est si évident, qu'il était à peine nécessaire de le démontrer en faisant l'histoire des Caisses d'épargne dans le passé. Les auteurs de la loi l'ont parfaitement aperçu ; aussi ont-ils disposé, dans l'article 4 du projet, que les sommes réclamées seraient remboursées par à-comptes successifs, payés à intervalles réguliers. Toute l'économie de la loi est dans ces dispositions qui se complètent l'une l'autre. Ajoutons, de plus, que le ministre des finances pourra accorder aux Caisses d'épargne le concours des percepteurs des contributions directes et des receveurs des postes, ce qui est encore une nouveauté, mais une nouveauté qui ne soulève aucune critique ; enfin — et ceci est plus intéressant — que les mineurs seront admis à se faire ouvrir des livrets sans l'intervention de leur représentant légal, et que, sauf opposition de la part de ce représentant, ils pourront, après l'âge de seize ans, retirer sans intervention les sommes figurant sur leurs livrets. Les femmes mariées pourront aussi se faire ouvrir des livrets sans l'assistance de leurs maris, et, sauf l'opposition des maris, retirer elles-mêmes les sommes déposées.

» Les défenseurs de la loi l'ont vaillamment soutenue. M. Wolowski a rempli à lui seul la discussion générale. M. Denormandie, rapporteur du projet, en a plus spécialement analysé les détails et, dans un discours excellent, il a exposé avec précision les principes de la loi, et avec une clarté parfaite toute l'économie du système. Enfin M. Rouher a cru devoir prendre aussi la parole en faveur projet.

Séance du 13 mai 1875.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Courcelle et plusieurs de ses collègues, relative aux élections partielles à l'Assemblée nationale.

M. Courcelle rappelle qu'à l'époque où cette proposition a été déposée, il y a dix-huit mois, il n'était pas question d'une dissolution prochaine de l'Assemblée. Elle se bornait à appliquer aux électeurs politiques une disposition de la loi électorale municipale, et posait une question de principe, destinée à prendre place dans la loi électorale politique.

La proposition de la commission n'est qu'une mesure de circonstance. L'orateur ne l'accepte qu'à ce titre, dans l'espoir qu'elle donnera au pays quelques mois de tranquillité. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

M. Raoul Duval est d'avis que la proposition de la commission ne pourrait se justifier que si la date de la dissolution était dès à présent fixée à une époque très-rapprochée. Autrement, tant qu'il reste à statuer sur des questions importantes pour le pays, sur la loi électorale, par exemple, il y a un intérêt de premier ordre à ce que la représentation nationale soit au complet.

En fait la loi semblerait faite uniquement pour fermer la porte de l'Assemblée aux 15 députés à élire. Car il serait facile de procéder immédiatement et en une seule fois à ces quinze élections, et on aurait ensuite six mois devant soi, sans qu'il y eût lieu de convoquer un seul collége. Il est particulierement grave de rapporter le décret qui a déjà convoqué les électeurs de deux départements ; il y aurait là une violation du principe de la séparation des pouvoirs.

L'Assemblée va entrer dans la mise à exécution de la Constitution du 25 février, pour la désignation notamment de 75 sénateurs inamovibles, dans cette situation, pourquoi méconnaître le droit qui appartient aux quinze départements où il y a des siéges vacants, de faire entendre l'expression de leurs vœux ? (Très-bien ! très-bien ! sur divers bancs à droite.)

L'Assemblée, consultée, prononce la clôture de la discussion générale et décide qu'elle passe à la discussion de l'article unique du projet.

Cet article est ainsi conçu :

« A compter de ce jour jusqu'aux prochaines élections générales, il ne sera procédé à aucune élection partielle. »

M. Wolowski propose à cet article un amendement ainsi conçu :

« La convocation des colléges électoraux pour remplir les places de députés devenues vacantes, sera suspendue jusqu'au 1er août prochain. Si, avant ce terme, l'Assemblée nationale n'a pas fixé à une date antérieure au 31 décembre 1875 l'époque des élections générales, les convocations retardées auront immédiatement lieu. »

Cet amendement ne fait que compléter et préciser la pensée trop vaguement exprimée par la commission. La commission a compris qu'il n'y avait qu'un motif aussi grave que la dissolution prochaine de l'Assemblée qui puisse la décider à suspendre les élections partielles. Mais elle ne le dit pas d'une manière assez nette. (Très-bien ! très-bien ! à gauche).

M. Clapier, rapporteur, répond que tout le monde est d'accord sur ce point, que la dissolution de l'Assemblée doit être prochaine ; il y a là une date morale suffisante. (Bruit).

Le but du projet, en présence d'élections générales évidemment assez rapprochées, est d'épargner au pays une agitation, dangereuse toujours, inutile cette fois, puisque les électeurs ne se porteraient peut-être pas avec beaucoup d'empressement à un scrutin d'où ne pourrait sortir qu'un mandat de très-courte durée. Les députés étant d'ailleurs les représentants, non de leurs départements, mais de la France entière, il n'est pas indispensable que la représentation nationale soit toujours au complet. (Mouvements divers).

M. Ernest Picard appuie l'amendement de M. Wolowski, qui est mieux qu'un engagement, qui est un commencement d'exécution de la dissolution. L'Assemblée a le devoir d'appliquer le plus tôt possible la Constitution qu'elle a faite. Et, s'il arrivait qu'elle ne pût se séparer avant le 31 décembre, elle devrait alors ordonner non-seulement toutes les convocations retardées, mais la convocation de tous les colléges vacants. (Très-bien ! très-bien ! à gauche).

M. Henri Brisson, membre de la commission, s'étonne que M. Clapier ait pu même prévoir, dans certains cas, une prolongation de l'Assemblée au-delà du 31 décembre. Au retour de la prorogation qui vient de finir, un grand courant paraît s'être enfin formé en faveur d'une dissolution prochaine, dont la date ne pourrait être plus éloignée que la fin de l'automne.

Les membres de la gauche persistent à demander comme ils l'ont demandé toujours depuis trois ou quatre années, que les électeurs soient consultés le plus tôt possible. (Très-bien ! très-bien ! sur divers bancs à gauche.)

M. Raudot combat l'amendement, qui suppose que l'Assemblée aura terminé ses travaux le 1er août ; c'est là une erreur ; l'Assemblée a encore à statuer sur des questions très importantes : les grands travaux des chemins de fer, la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, le budget de 1876, les nouveaux impôts, la loi électorale, la loi organique du Sénat. Toutes ces lois ne pourront évidemment être votées avant le premier août. D'autre part, si l'Assemblée fixait dès à présent le jour de sa dissolution, elle pourrait continuer à vivre physiquement mais moralement elle serait morte. Ce serait un grand danger. (Mouvement divers.)

M. Clapier, rapporteur, ajoute qu'il est impossible de fixer une date à la dissolution de l'Assemblée quand on ignore les circonstances politiques extérieures, intérieures, économiques qui pourront ultérieurement se produire. S'il peut être question de fixer une date, ce sera lorsque l'Assemblée aura à se prononcer sur le programme des travaux qu'il lui restera à terminer.

L'amendement fixe, non pas une date, mais deux ; la seconde n'est qu'une sorte de clause pénale que l'Assemblée s'infligerait à elle-même pour le cas où elle ne statuerait pas sur sa dissolution avant le 1er août. Une pareille clause est sans précédent, ce serait un non sens. (Bruit. — Aux voix !)

M. Ernest Picard répond que l'avantage principal de l'amendement est précisément d'éviter la difficulté de fixer d'avance une date à la dissolution. Il se borne à fixer une date pour rentrer, s'il y a lieu, dans le droit commun d'où il s'agit de sortir aujourd'hui en suspendant les élections partielles.

Si, par suite de nécessités reconnues, l'Assemblée ajournait sa dissolution, il y aurait lieu de procéder à la convocation de tous les colléges vacants. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

M. Lepère, au nom d'un certain nombre de membres, présente un amendement ainsi conçu :

« Résolue à terminer ses travaux dans le cours de la session actuelle (Bruit), l'Assemblée décide qu'il ne sera plus procédé à aucune élection partielle. »

L'orateur explique que par ces mots : « dans le cours de la session actuelle », il entend qu'il n'y aurait plus de prorogation, et que l'Assemblée ne se séparerait plus que pour reparaître devant les électeurs. Il demande la priorité en faveur de son amendement.

M. le président explique qu'aux termes du règlement, l'amendement ayant été déposé au cours de la discussion doit être soumis d'abord à la prise en considération. La question de priorité ne peut donc se poser en ce moment.

M. Ganivet dit qu'il n'y a lieu à statuer sur la question de priorité que quand il s'agit d'amendements qui s'excluent mutuellement.

Les deux amendements de MM. Wolowski et Lepère ne sont pas dans la même situation ; l'Assemblée ne pourrait être appelée à voter sur la priorité que si la prise en considération de celui de M. Lepère rétablissait entre eux l'égalité devant le règlement.

L'Assemblée est consultée sur la prise en considération de l'amendement de M. Lepére.

L'amendement n'est pas pris en considération.

M. le président annonce qu'il a reçu un sous-amendement à l'amendement de M. Wolowski, sous-amendement qui consiste à rédiger ainsi la fin du second paragraphe :

« La convocation des colléges électoraux aura lieu immédiatement et simultanément dans tous les départements où il y aura une vacance. »

Ce sous-amendement est également soumis à la formalité de la prise en considération.

M. Wolowski croit qu'il conviendrait de voter d'abord sur le premier paragraphe de son amendement, pour que l'Assemblée pût se prononcer sur la question de principe. (Bruit.) Mais il n'insiste pas sur la division.

M. Raoul Duval reprend la demande de division. Les deux dispositions de l'amendement sont d'ordre complétement différent.

Le premier paragraphe de l'amendement de M. Wolowski est mis aux voix, et, à la majorité de 464 voix contre 179, sur 643 votants, n'est pas adopté.

Le second paragraphe n'est pas maintenu.

M. Millaud combat l'article de la commission. Il y a un moyen bien simple d'éviter l'agitation permanente qu'on redoute de produire avec les élections partielles, c'est de renoncer au délai de six mois et de procéder dès à présent et simultanément aux quinze élections qui sont à faire.

Il est indispensable que ces élections aient lieu, pour ne pas restreindre injustement le nombre des électeurs qui seront appelés à désigner les sénateurs tant au sein de l'Assemblée que dans les colléges départementaux. La suspension des élections partielles agite le pays bien plus que ne le feraient ces élections elles-mêmes.

M. Fourcand explique qu'il a accepté le projet de la commission, parce qu'il a été formellement reconnu que les élections générales auraient lieu à une date très-prochaine.

L'orateur tient à le constater au moment où il va voter pour le projet de loi.

L'article unique est mis aux voix, et à la majorité de 370 voix contre 297 sur 667 votants, est adopté.

M Raoul Duval propose une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux départements dont les électeurs ont été convoqués avant le vote de la présente loi. »

Cette disposition additionnelle, mise aux voix, n'est pas prise en considération, après une épreuve déclarée douteuse.

Le projet de la commission demeure adopté.

La séance est levée à cinq heures.

LOI relative aux élections partielles à l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'aux prochaines élections générales, il ne sera procédé à aucune élections partielle.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 13 mai 1875.

Revue des Journaux

Gazette de France.

A propos d'une polémique qui s'est élevée entre deux journaux parisiens, la *Volonté nationale*, organe du prince Jérôme Bonaparte, publie de bien curieuses réflexions :

« Avons-nous besoin de dire que, en cas de décès du fils de Napoléon III, JAMAIS le prince Napoléon ne chercherait à restaurer l'empire à son profit ?

» L'hérédité, du reste, est bel et bien morte en France, de fait comme de droit.

» Depuis Louis XIV, pas un fils de roi n'a succédé à son père. »

Les jérômistes entendent l'hérédité d'une façon bizarre. D'après eux, pour qu'il y ait hérédité, il faut que le fils succède à son père ; si le petit-fils ou l'arrière petit-fils succède au grand-père ou au bisaïeul, il n'y a plus hérédité. Voilà une théorie qui ne manque pas d'originalité.

« Napoléon Ier, qui eut le tort de fausser la véritable tradition napoléonnienne en se faisant sacrer empereur et roi par le Pape en 1804, est allé s'éteindre sur un rocher désert à 2,000 lieues des côtes de la France. »

M. Prudhomme disait : « Si Bonaparte s'était contenté du grade d'officier d'artillerie, il serait encore sur le trône de ses pères. »

Cette affirmation a toujours passé pour naïve. Que dire des gens qui prétendent que le *fondateur* d'une tradition a faussé cette tradition ?

Si les jérômistes se font une étrange idée de l'hérédité, ils se font une idée bien plus étrange encore de la *tradition*.

Le dictionnaire de Boiste définit ainsi la tradition : « Une chose qui se transmet de siècle en siècle. »

Ce mot vient de *tradere*. Du moins nous l'aurions cru. Il paraît que le prince Jérôme a chargé tout cela. D'après lui, d'où vient le mot *tradition* sinon de *tradere ?* Il vient

peut-être de *tra deri, dera !* — Ce serait plus gai.

« Napoléon III, après avoir rêvé de détruire la République mexicaine et de restaurer le pouvoir temporel du Pape, à Mentana, est tombé misérablement à Sedan pour aller mourir bientôt dans un modeste *cottage* à Chislehurst. »

Quant au prince Jérôme, il n'est tombé nulle part, — il y avait de bonnes raisons pour cela.

Le prince Jérôme ne s'exposera jamais à la nécessité d'habiter un *modeste cottage*.

Tandis que son cousin tombait à Sedan, il s'occupait d'art en Italie — et il visitait la propriété de son royal beau-père.

On peut remarquer à ce propos que Napoléon Ier ne fut pas le seul à rompre avec les traditions napoléoniennes. Le prince Napoléon a épousé une fille de roi, ce qui n'est guère démocratique, — et il espère bien hériter de son beau-père, ce qui est tout à fait contraire à l'hérédité, — comme on l'entend à la *Volonté nationale*.

« Un troisième empire, qu'il ait pour restaurateur le prince Napoléon ou son neveu, finirait vraisemblablement dans le canal Saint-Martin. Ce serait la fin de ce pays. »

« Dans le canal Saint-Martin !... » qu'est-ce que cela veut dire ?... C'est plein de menaces, mais bien mystérieux. Un troisième empire finissant dans le canal Saint-Martin !...

« Aussi n'avons-nous jamais douté que la France. MÊME DIRECTEMENT CONSULTÉE, ne se prononce énergiquement en faveur de la forme républicaine, la plus logique, la *plus économique* et la plus compatible avec le principe même du suffrage universel. »

Le prince Jérôme, qui parle d'économie... et d'hérédité, aurait bien dû protester quand l'empire lui a donné environ quarante millions !

Informations

L'*Agence Havas* annonce, à titre semi-officiel, que le nouveau projet de loi sur la presse interdira la discussion de la Constitution. Il serait également interdit de demander la révision avant 1880.

On a distribué à l'Assemblée nationale un projet de loi relatif à l'installation des deux Chambres à Versailles. En voici le texte :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1875, un crédit de 1,600,000 fr. pour l'installation de la Chambre des députés dans l'aile du Midi du palais de Versailles, conformément aux plans et devis dressés par M. de Joly, architecte de l'Assemblée nationale, lesquels resteront annexés au présent projet de loi.

Art. 2. — Il est également ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1875, un crédit de 150,000 fr. pour les frais d'appropriation aux séances du Sénat de la salle actuelle des séances de l'Assemblée nationale à Versailles.

Art. 3. — Les crédits ci-dessus, montant ensemble à 1,750,000 fr., seront inscrits au budget de 1875 à un chapitre spécial de la 2e section, sous le n° 53.

Art. 4. — Les portions des crédits ouverts aux art. 1er et 2 ci-dessus qui ne seraient pas dépensées en fin d'exercice seront reportées à l'exercice suivant par un décret du président de la République.

Art. 5. — Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi à l'aide des ressources du budget de 1875.

M. le marquis d'Harcourt, ambassadeur de France à Vienne, est nommé ambassadeur de France près Sa Majesté britanique, en remplacement de M. le comte de Jarnac, décédé.

M. le comte de Vogué (Melchior), ambassadeur de France à Constantinople est nommé ambassadeur de France près Sa Majesté l'empereur d'Autriche-Hongrie, en remplacement de M. le marquis d'Harcourt.

M. le comte de Bourgoing, ambassadeur en disponibilité, est nommé ambassadeur de France près Sa Majesté l'empereur des Ottomans, en remplacement de M. le comte Melchior de Vogué.

Les protestants de Suisse commencent à trouver mauvais les actes arbitraires du gouvernement. La semaine dernière se sont réunis à Olten des représentants de la plupart des cantons de la Suisse protestante, au nombre de soixante environ. Dans cette assemblée, il a été décidé de fonder une association ayant pour but, sur les bases de la Constitution fédérale de 1874, franchement acceptée par tous, de grouper les éléments libéraux des différents cantons réformés, pour défendre les libertés individuelles contre les empiétements autoritaires de l'Etat. D'après le *Journal de Genève* le programme de la nouvelle « Association fédérale » peut se résumer en ces termes : liberté de conscience, de culte et de croyance liberté d'enseignement, souveraineté cantonale dans la limite de ses attributions, défense des droits légitimes des communes et des associations qui ont un but d'utilité publique.

Voilà qui est fort bien ; mais les protestants s'y prennent un peu tard. Tant que la persécution n'a atteint que les catholiques, ils ont cru devoir demeurer parfaitement désintéressés dans la question. Ils ne se sont même pas gênés pour applaudir. Aujourd'hui que l'arbitraire les touche à leur tour, ils protestent et regimbent. Nous n'éprouvons pour eux aucune pitié et pensons qu'il ne leur arrive aujourd'hui que ce qu'ils méritent depuis longtemps.

ESPAGNE

Les dépêchés alphonsistes continuent à nous entretenir de la démoralisation qui régnerait chez les carlistes. Sur divers points de la province de Guipuzcoa les populations demanderaient la paix et se laisseraient emprisonner plutôt que de payer l'impôt. Ces affirmations sont difficiles à concilier avec les assertions de la *Epoca*, qui avoue que le chemin de fer du Nord ne sera pas encore rouvert à la circulation, parce que les carlistes exigent une redevance que le gouvernement espagnol refuse de payer. Une dépêche de Madrid dit à ce sujet que les carlistes ont promis de respecter le chemin de fer du Nord, à la condition qu'aucune machine ne parcourra le trajet de Miranda à Hendaye. Ces négociations ne pourraient guère s'expliquer si la situation des carlistes était aussi compromise qu'on affecte de le dire. La *Epoca*, il est vrai, publie une série d'adresses en faveur de la paix, signées par des municipalités et des habitants de plusieurs villes et villages de Navarre : mais il serait nécessaire de savoir jusqu'à quel point ces documents reflètent les véritables sentiments des populations.

Chronique locale

et méridionale

A cause des fêtes de la Pentecôte, le *Journal du Lot* ne paraîtra pas Mardi.

Voici les votes des députés du Lot dans le scrutin sur la proposition ayant pour but l'ajournement des élections partielles :

Pour la proposition : MM. de Lamberterie et Limayrac ;

Contre : MM. le comte Murat et Pagès-Duport.

La réunion des délégués républicains des divers cantons de notre département a eu lieu à Cahors, mercredi 12 du courant, à l'hôtel du Palais National.

M. Roques, membre du Conseil général, a été nommé président de cette séance.

Le but de cette réunion était de fixer le choix d'un candidat à la députation, pour l'opposer à la candidature de M. le comte de Mosbourg.

Les membres présents, à l'unanimité, ont choisi pour candidat M. de Verninac, conseiller général.

Parmi ceux qui ont pris la parole dans cette réunion, on cite M. Roques, M. Talou, M. I. Combarieu et M. de Verninac.

Avant de se séparer, les membres de la réunion ont nommé un Comité directeur des élections. Au nombre des membres de ce Comité, qui résident à Cahors, on nous signale M. Cambres, avocat, conseiller général; M. Lurguie, avocat; M. Talou, avoué; M. Combarieu, rédacteur du *Réformateur*.

A la suite du vote de l'Assemblée nationale, qui vient de supprimer les élections partielles, — les préparatifs d'élection, faits par les deux camps opposés dans notre département, se trouvent par le fait arrêtés et suspendus jusqu'à la grande période électorale, qui s'ouvrira plus tard pour la nomination des sénateurs et des députés.

Le congé de la Pentecôte pour les élèves du Lycée, se terminera le mardi soir, 18 du courant, à 9 heures.

Le *Moniteur de l'Armée* du 1er mai publie le texte d'une note ministérielle indiquant la formule adoptée pour la rédaction de l'acte notarié que doivent produire en exécution de la circulaire ministérielle du 18 février 1875, les officiers et assimilés qui demandent l'autorisation de se marier.

L'école de médecine de Toulouse va devenir école de plein exercice.

On assure même que le budget de la future école supérieure sera bientôt voté ; on parle d'une somme de 80,000 francs permettant d'allouer 3,000 fr. aux professeurs et 1,500 fr. aux suppléants.

Si le fait se confirme, Toulouse serait dotée d'une Ecole de plein exercice avant Lille, où la question n'est pas aussi avancée.

Dans une circulaire ministériele du 23 avril M. le ministre de la guerre fait connaître que tous les médecins pourvus du titre de docteur en médecine et tous les pharmaciens de première classe, qui font partie de l'armée territoriale ou de la réserve de l'armée active, sont admis à faire des demandes à ces emplois dans l'armée jusqu'au 15 mai courant. Passé ce délai, tout médecin ou pharmacien qui n'aura pas fait cette demande comptera dans le rang, l'intention expresse du ministre étant de ne plus tolérer dans les hôpitaux ou ambulances la présence de médecins ou pharmaciens civils.

Le nouveau réglement sur le service en campagne de l'infanterie sera distribué aux troupes avant les grandes manœuvres, vers la fin du mois de juillet.

M. Rabaste, ancien commissaire de police, ayant été, le 10 septembre 1870, dans la rue Romiguières et sur la place du Capitole, à Toulouse, arbitrairement arrêté, insulté et maltraité par des gardes nationaux, a récemment intenté une action contre la ville à raison de ces faits.

Lundi, 10 mai, le tribunal civil, sous la présidence de M. Burgerieu, a rendu un jugement d'après lequel la ville a été condamnée à dix mille francs de dommages-intérêts envers M. Rabaste, et à une amende de dix mille francs envers l'Etat.

CALENDRIER DU LOT. — *Mai.*

DAT.	JOURS	FETES	FOIRES.
16	Diman.	PENTECOTE	
17	Lundi.	s Pascal.	Prayssac, Sousceyrac, Vayrac, Souillac, Assier, Montdoumerc.
18	Mardi.	s Venance.	St-Caprais, Aynac, Ussel.
19	Mercr.	Quatre-Temp	Duravel.
20	Jeudi.	s Bernardin.	Lauzès, Maniagues (mairie de Carennac), Meyronne, Salviac.
21	Vend.	s Ubald.	Teyssieu.
22	Samedi	s Félix.	Belmont, Mauroux, St-Céré, St-Germain.

Lunaisons du mois de Mai.

N. L. ..... le 5, à 3 h. 13 du soir.
P. Q. ..... le 12, à 7 h. 46 du matin.
P. L. ..... le 20, à 8 h. 59 du matin.
D. Q. ..... le 28, à 6 h. 39 du matin.

Apogée, le 19. — Périgée, le 5.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 1er au 15 mai.

Naissances.

Volmar, Laurence-Marie, rue St-André. — Plantade, Jeanne-Joséphine, Quai Ségur. Roubert, Antoine, rue Nationale. Alix, Jules, rue du coin de Lastié. Taillade, Léon-Victor, rue du Château. Cros, Georges, rue des Boulevards. Ségol, Charles-Etienne, Boulevard-Nord.

Mariages.

Cabanes, Jean et Boussières, Elisabeth. — Arènes Eugène-Martin et Lagarrigue Augustine-Hortence. — Alazard Baptiste et Dissez Marie. — Garrigue, Jean, et Moutet Anne.

Décès.

Tulle, Bernard, entreposeur des tabacs en retraite, 74 ans, cours Fénélon. — David, Pierre. 1 mois et demi, rue Malique. — Ferby, Jean, ex-charpentier, 77 ans, rue coin de Lastié. — Testat de Folmont, Marguerite-Antoinette-Paule-Aricie-Joséphine, 62 ans, rue du Lycée. — Quenieul, Victoire, 14 ans, rue Nationale. — Escapoulade, Jean, cultivateur, 51 ans, rue Citadelle. — Pradelles, Joseph dit Vinat, domestique, 56 ans, au Payrat. — Clary, Jacques, 10 ans, Quai Ségur. — Tremoulères, Marie-Anne, 67 ans, Port-Builier. — Berbier, Pierre propriétaere, 71 ans, rue Brives. — Frayssy, François, boucher, 32 ans, rue Mascoutou. — Astruc, Hippolyte, 2 ans, rue Chantrerie. — Soumiliat, Valéry, 2 ans et demi, rue des Boulevards. — Fraysse, Jean-Baptiste, soldat au 7e de ligne, 22 ans, Hospice.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 14 mai 1875.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	2.109	1.652	1.28 à 1.66
Vaches.	776	554	0.90 à 1.50
Taureaux.	119	108	1.02 à 1.26
Veaux.	1.122	996	1.55 à 2.40
Moutons.	13.061	12.452	1.60 à 1.96
Porcs gras.	3.449	3.425	1.22 à 1.46

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du *Journal du Lot*.

L'entrevue de Berlin devient décidément un gage de paix, grâce à l'empereur de Russie. Le *Journal des Débats* publie à ce sujet la communication suivante :

Un télégramme parvenu à l'ambassade de Russie annonce que l'empereur Alexandre a quitté Berlin, parfaitement convaincu des dispositions conciliantes qui y règnent, et qui assurent le maintien de la paix.

Paris, 15 mai, 12 h. 55 m. soir.

Conformément à la décision de l'Assemblée, le *Journal officiel* publie le décret du maréchal de Mac-Mahon, qui rapporte le décret de convocation des électeurs du Lot.

Les nouvelles d'Allemagne, d'Angleterre et de Russie continuent à être entièrement pacifiques.

Bourse de Paris.

Paris, 15 mai 1875.

Rente 3 p. % 64.55
— 4 1/2 p. % 93.00
— 5 p. % 102 85

AVIS

Le sieur Costes (Antoine), aîné, propriétaire, demeurant à Lagardelle, canton de Puy-l'Evêque, prévient le public qu'à partir de ce jour il ne paiera plus les dettes contractées par sa femme, Mélanie Cornat, demeurant actuellement au Cingle, commune de Puy-l'Evêque.

Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soien soldés **d'avance.**

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute **irrégularité** dans le service.

Nous conseillons l'envoi d'un **bon sur la poste**, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

Le Directeur,
A. LAYTOU.

BIBLIOGRAPHIE

NOUVELLE GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE

(LA TERRE ET LES HOMMES)

PAR ÉLISÉE RECLUS

(10 ou 12 vol. format grand in-8, publiés par livraisons à 50 c., une livraison par semaine, depuis le 8 mai 1875.) L'ouvrage contiendra environ 2000 cartes intercalées dans le texte ou tirées à part et plus de 600 gravures sur bois.

L'auteur de la *Nouvelle Géographie Universelle* dont MM. Hachette publient en ce moment la première livraison, M. Elisée Reclus s'est placé depuis longtemps au premier rang des géographes sérieux. Son livre de la **Terre**, déjà parvenu à sa troisième édition en France, a été traduit en anglais, en russe, en allemand, etc.

Le succès de la **Terre**, la science reconnue de M. Elisée Reclus, sa puissance de travail, sa connaissance de la plupart des langues civilisées, l'élégance, la pureté de son style, le désignaient pour cette œuvre immense, qui comprendra sept à huit mille pages, et plus peut-être, en dix à douze volumes. Mais cette étendue de la *Nouvelle Géographie Universelle* ne doit effrayer personne : l'auteur et les éditeurs se sont attachés à faire de chacun de ces velumes un livre indépendant et auquel on pourrait se borner si l'on nétait pas assez « géographe » pour tenir à l'ouvrage entier ; c'est ainsi que le premier volume contiendra les trois presqu'îles méridionales de l'Europe, la péninsule des Balkans, Turquie et Grèce, l'Italie, l'Ibérie, pays frères par leur nature, leur climat, leur histoire ; le second, la France, l'Alsace-Lorraine et la Belgique ; le troisième, la Suisse, l'Austro-Hongrie, l'Allemagne et la Hollande, etc.

Comme la **Terre**, son aînée, la *Nouvelle Géographie Universelle* fera, nous l'espérons son chemin dans le monde ; elle sera chaleureusement accueillie en France, elle sera lue et traduite hors de nos frontières.

Contre les *rhumes*, grippe, maux de *gorge*, le **Sirop** et la **Pâte** de **Nafé** de **Delangrenier** possèdent une efficacité certaine.— Dépôts dans les Pharmacies.

SAISON DE PRINTEMPS

Les personnes qui ont l'habitude de se purger au printemps, celles qui craignent le retour de *maladies chroniques* ou d'être incommodées par le *sang* (apoplexie, *la bile ou les humeurs*, trouveront dans le **Chocolat** de **Desbrière** un purgatif agréable et efficace. Il se vend dans les Pharmacies (Exiger sur chaque boîte la signature. **Desbrière,** *car il y a des contrefaçons.*)

Mal de Dents. — L'Eau du Dr Oméara calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les Pharmacies.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT, RUE JACOB, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, SOUS LA DIRECTION

DE Mme EMMELINE RAYMOND.

Ce journal, paraissant le samedi de chaque semaine, donne par an plus de 2,000 gravures sur bois ; 24 planches dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges ; — romans, nouvelles, etc.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande, par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot, frères, fils et Ce, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste : dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les départements :

1re édit. : 3 mois, **3** fr 50 ; 6 mois, **7** fr. ; 12 mois, **14** fr.

4e — avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois, **7** fr. ; 6 mois, **13** fr. 50 ; 12 mois, **25** fr..

S'adresser également dans les librairies des départements.

TAMAR INDIEN
GRILLON

Fruit laxatif rafraîchissant contre

CONSTIPATION, Hémorrhoïdes, Migraines.

Phcie 25, r. Grammont, Paris.— Ble 2,50. Poste 2,75

Dépôt dans toutes les pharmacies.

Monsieur le Rédacteur.

Le sieur Fau, propriétaire-cultivateur, domicilié à Cardaillac, canton de Lacapelle-Marival (Lot), a l'honneur d'informer le public, que sur de fausses données, ayant dit que le sieur Fayt, entrepreneur de la route de Cardaillac à Lacapelle, domicilié à Sonac, avait *fait passer son avoir sur la tête de sa femme*, il se faisait un devoir de rétracter son dire, après connaissance prise de la rumeur publique.

Lacapelle, 23 avril 1875.

FAU.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Établie à Paris, rue de Grammont, et rue du Quatre-Septembre, 18

ANCIENNEMENT COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 118 millions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. BOURCERET (F.), ancien Banquier, propriétaire, *Président du Conseil.*

ADMINISTRATEURS

M. La Panouse (le Comte de), Propriétaire.
M. Davillier (Henri) Régent de la Banque de France, anc. Président de la Chambre de Commerce de Paris.
M. Lefebvre (Francis), anc. Banquier, ancien Régent de la Banque de France.
M. Mallet (Henri), de la Maison MALLET frères et Ce, Banquier.
M. Hottinguer (le Baron Rodolphe), Banquier, Régent de la Banque de France.
M. de Waru (A.), ancien Régent de la Banque de France.
M. André (Alfred), Banquier, Régent de la Banque de France, membre de l'Assemblée Nationale.
M. Rothschild (le Baron Gustave de), Banquier.
M. Lutscher (André), de la Maison HENTSCH-LUTSCHER et Ce, Banquier.
M. Clausse (Gustave), Propriétaire.
M. Demachy, de la Maison F.-A. SEILLIÈRE, Banquier, Régent de la Banque de France.
M. Vuitry, ancien gouverneur de la Banque de France, ancien Ministre présidant le Conseil d'Etat.
M. Pillet-Will (le comte), Banquier, Régent de la Banque de France.
M. Denormandie, ancien Président de la Chambre des Avoués, membre de l'Assemblée Nationale.

CENSEURS

M. Moreau (Frédéric), Négociant, Censeur de la Banque de France.
M. Archdéacon (Edmond-Alexandre), ancien Agent de Change.
M. Le Lasseur, de la Maison PÉRIER frères, Banquier.

DIRECTEUR

M. ONFROY (J.-S.-L.), ancien Négociant, anc. membre du Conseil Municipal de la ville de Paris.

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE
Participation dans les bénéfices de la Ce.

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Compagnie.	24,945,448 fr.
Arrérages payés aux Rentiers.	124,094,191 fr.
Bénéfices répartis aux assurés en cas de décès pour la vie entière.	11,358,052 fr.

Aucune Compagnie n'a distribué une somme aussi importante aux Assurés de cette catégorie.

S'adresser pour les renseignements, à

MM. Bènech, à Cahors ; Puel, Figeac ; Lacambre, à Gourdon ; Bapte Planion, à Souillac.

AFFECTIONS DES VOIES DIGESTIVES

TRAITEMENT PAR

L'ELIXIR DE ROUSSY

à la COCA, PEPSINE et DIASTASE

« **La Coca** est le médicament par excellence des maladies du tube digestif. » (Docteur Gazeau.)
« **La Pepsine** est la substance chargée d'opérer dans l'estomac la digestion des aliments azotés. » (Dr Corvisart)
« **La Diastase** transforme et fait digérer les aliments féculents. » (Payen et Persoz.)

Cet ELIXIR est TONIQUE et DIGESTIF. D'un goût exquis, d'une efficacité remarquable, il est considéré comme le plus **complet** et le plus **puissant** des médicaments employés à guérir les diverses affections de l'appareil digestif, spécialement celles qui produisent l'**Amaigrissement**, la **Perte de l'appétit**, les **Douleurs d'estomac**, les **Digestions incomplètes** ou **difficiles**, les **Gastrites**, les **Gastralgies**, les **Vomissements**. Son usage régulier et plus ou moins **prolongé est nécessaire** dans les **Convalescences longues** et **difficiles**, les **Fièvres pernicieuses**, etc. — **Prix : 4 fr. la bouteille.** — **DÉPOT CENTRAL à la Pharmacie rue Hoche, 9, à Versailles.** — Dépôt à PARIS (vente en gros), MARCHAND, 220, rue Saint-Martin. — Se vend dans toutes les pharmacies de France et de l'étranger.

GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ

DIDIER, *20, boulevard Poissonnière,* **Paris.**

GUÉRISON CERTAINE, par son emploi, de toutes les **Maladies de l'estomac** (*Dyspepsies, Gastrites, Gastralgies*), de **celles des Intestins et du Foie,** des **Dartres,** des **Hémorrhoïdes,** des **Congestions,** des **Constipations opiniâtres,** des **Rhumatismes,** des **Affections utérines.**—MM. TROUSSEAU et PIDOUX, dans leur *Traité de Thérapeutique*, recommandent d'une manière toute particulière ce médicament comme en ayant obtenu les meilleurs résultats dans les différentes affections citées.

Dépôts à Cahors, Vinel, pharmacien ; à Figeac, Houillé, épicier.

MALADIES de la VESSIE Guéries par le **SIROP de BLAYN** aux Bourgeons de Sapin. Ce sirop, d'un goût agréable, est ordonné avec succès depis 30 ans par les meilleurs médecins de Paris. **2f.** et **4f.**

RHUMES CATARRHES, GRIPPE, IRRITATIONS de POITRINE guéris par les **SIROP** et **PATE de BLAYN** aux Bourgeons de Sapin et au Baume de Tolu. 1f 50 la ble

BLAYN, ph., 7, r. Marché-St-Honoré, Paris, et dans les bonnes phcies de France et de l'étranger.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

SERVICE

DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

FOURNITURE de Viande fraîche aux troupes du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876.

Le Public est prévenu que le mardi, premier juin prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Cahors, sur soumissions cachetées, à l'adjudication publique des fournitures de Viande fraîche à faire à prix ferme, du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876, aux troupes de toutes armes stationnées dans la place de Cahors.

L'adjudication sera faite par les soins d'une commission que présidera le Sous-Intendent militaire.

Les personnes qui voudront prendre part à l'adjudication, devront faire parvenir, avant le 24 courant au soir, dans les bureaux du Sous-Intendant militaire à Cahors, une déclaration écrite faisant connaître leur intention et indiquant leurs nom, prénoms, qualité et domicile, ainsi que des références.

Le Sous-Intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée. A dater du 25 mai aucune déclaration ne pourra plus être reçue à moins d'une décision spéciale prise par l'Intendant militaire du corps d'armée, et la liste ouverte par le Sous-Intendant militaire pour constater la remise des déclarations sera définitivement close.

La commission délibérera à la date fixée par son Président, sur l'admission ou le rejet des déclarations préparatoires ; ses décisions seront notifiées immédiatement aux parties intéressées.

Le public pourra prendre connaissance du cahier des charges et de l'instruction sur le mode d'adjudication, dans les bureaux de la préfecture et dans ceux du Sous-Intendant militaire à Cahors.

Cahors, le 14 mai 1875.

Pr le Sous-Intendant-Militaire en tournée :

Le Conseiller de préfecture délégué,

J. CAVIOLE.

NOUVELLE FABRIQUE

DE

CIMENT D'ANGÉLY

ENTREPOT

7, Maison BELMONT, rue Fénelon, 7

CAHORS

C'est de cette montagne que j'extraie la marne argilo-calcaire pour la fabrication du Ciment, remfermant, d'après les analyses faites, des qualités supérieures, aux **titres des Portlands Anglais et des Ciments de Vassy.**

Espérant, Monsieur, que vous voudrez bien m'accorder votre confiance,

Recevez l'assurance de ma considération.

BELMONT, jeune.

NOTA. — Je rappelle à vos bons souvenirs ma Maison de Tapisserie et ma Fabrique de Meubles en tout genre.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

CHOCOLAT-MENIER

EXIGER LE VÉRITABLE NOM

PILULES GOURMANDES PURGATIVES CAUVIN

VÉGÉTALES, — 55, Boul. Sébastopol, Paris. Hygiéniques, préventives, curatives de la Constipation et de tous les malaises qui négligés font les maladies. 30 ans de succès attestés en France et à l'Etranger. Broc. et 1/2 Ble de 30 pil. : 2 fr.

Dépôt à Cahors, chez

M. DUC, pharmacien.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

Mme LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; salons et devant d'autel brodé or.

---

l'Alliance Horlogère

(*Fabrique à la Chaux-de-Fonds* (Suisse) demande des représentants dans tous les pays pour la vente de ses belles et bonnes montres or, argent et bronze d'alluminium à 20 % meilleur marché que beaucoup d'autres fabricants, et elle accorde au besoin un an de crédit. Au comptant 6 % d'escompte. Toutes les montres sont garanties de 2 à 10 ans. — 2 diplômes de mérite à l'Exposition universelle de Vienne. — Il est donc facile a toute personne active de se créer un bon revenu pour plusieurs années. (Affranchir avec un timbre de 0, 30 c.).

ETABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)

SAISON DES BAINS

A l'Etablissement de Vichy, l'un des mieux installés de l'Europe, on trouve Bains et Douches de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc.

Tous les jours, du 15 mai au 15 septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinets de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversations et de Billards.

Tous les chemins de fer conduisent à Vichy.

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement

Ecrire : Administration de la Cie concessionnaire, PARIS, 22, boulevart Montmartre.

Cahors, chez M Dulac, pharmacien.

AVIS

On demande un jeune homme de 15 à 17 ans ayant des notions de dessin et jouissant d'une bonne réputation. S'adresser à M. Honoré, photograhe, place Dauphine, 15, 16, 17, Bordeaux.

A VENDRE

le matériel d'un

PRESSOIR A HUILE

S'adresser au régisseur du **Château de Causserant**, par Albas.